

A-GEVRET
Société civile
au capital de 1 000 euros
Siège social : RUE D'ARGOAT
CENTRE COMMERCIAL
56270 PLOEMEUR
494 291 040 RCS LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 novembre,
A 15 heures,

Les associés de la Société A-GEVRET, société civile au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, RUE D'ARGOAT CENTRE COMMERCIAL 56270 PLOEMEUR, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Briec LE ROUX, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,
Madame Christine SIMON, épouse LE ROUX, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Erwan LE ROUX, titulaire de 49 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Germain LE ROUX, titulaire de 1 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Erwan LE ROUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire,
- Modification des statuts relative à la mention du gérant statutaire,
- Suppression d'un article statutaire relatif uniquement à la constitution de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

BIR GIK CSIK

SK

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du RUE D'ARGOAT CENTRE COMMERCIAL 56270 PLOEMEUR au 2 IMPASSE DE DOELAN KERROCH 56270 PLOEMEUR, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : **2 IMPASSE DE DOELAN KERROCH 56270 PLOEMEUR.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Erwan LE ROUX de ses fonctions de gérant et décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Christine SIMON épouse LE ROUX,
demeurant 2 IMPASSE DE DOELAN 56270 PLOEMEUR,
pour une durée illimitée.

Madame Christine SIMON épouse LE ROUX exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 16 des statuts.

Cdk JLR
Bik Qik

Madame Christine SIMON épouse LE ROUX déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 16 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 25 des statuts, ledit article n'ayant vocation à s'appliquer que dans le cadre de la constitution et de l'immatriculation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et tous les associés présents.

Monsieur Erwan LE ROUX, associé
Gérant démissionnaire

Madame Christine SIMON épouse LE ROUX, associée

*« Lu et approuvée – Bon pour
acceptation des fonctions de Gérante »*

*“ Lu et approuvé – Bon pour acceptation
des fonctions de Gérante ”*

C. Stevely

OTK OK JH BLK

Monsieur Germain LE ROUX, associé



Monsieur Briec LE ROUX, associé

